

bague d'or : on la leur retirait aussitôt après leur décès pour être vendue avec leur tasse d'argent, cuillère et fourchette. L'argent était employé à dire des messes pour le repos de leur âme.

En entrant au chœur elles devaient baiser la terre et ne pouvaient y pénétrer sans avoir « détroussé » leur robe et leurs manches; ce qui indique que la traîne et celles-ci étaient fort longues (1).

L'abbesse Anne de Melun, ayant remarqué que le grand habit était lourd et incommode et que les dames négligeaient de le mettre, régla les circonstances où il devenait obligatoire; mais pour qu'on ne dit pas qu'il avait été abandonné, elle y suppléa en faisant ajouter des queues aux robes qui auparavant étaient rondes.

« 3. Leurs bas seront de laine ou de fil, et leurs souliers seront noirs.

« 4. Elles auront leur linge en leur particulier, qui sera de toile ordinaire, surtout elles prendront garde de n'avoir jamais des guimpes de toile claire, comme il est déjà dit au premier article de ce chapitre.

« 5. Elles pourront avoir un lit violet en hyver d'une étoffe épaisse, et un gris blanc en été d'étoffe plus mince, six chaises, un fauteuil, une armoire, un guéridon, une marche (2), un tableau et un crucifix, dont les cadres ne seront point en dorure, une tablette pour mettre des livres, un écritoire, une garniture de feux pour la cheminée.

Dans les constitutions d'Anne d'Albert de Chaulnes, il était dit :

« On retranchera les pentes et cabinets de hauts prix, tous ameublements de parade et de vanité. »

(1) Voir la pierre tombale de M^{me} de Clermont.

(2) Un tabouret de pied ?